indemnité de 900 francs par an et le citoyen Levasseux celle de 300 francs.

« Le transport des livres qui devront être conservés à la Bibliothèque publique et la vente des rebuts seront terminés le 4er prairial prochain ».(Fonds Coste, M, nº 4500.)

L'arrêté ci-dessus, ne recut pas son exécution dans les délais déterminés, mais je trouve dans le fonds Coste, nº 1501, une lettre en date du 8 floréal an VI, par laquelle le citoyen B. Cormon accuse réception à l'administration du département du Rhône de l'arrêté du 2 floréal par lequel il est nommé commissaire bibliographe chargé de dresser un catalogue sommaire des livres existants au dépôt de l'abbaye de Saint-Pierre. Ce dépôt fut enfin évacué, mais les livres, après avoir été entassés si longtemps dans les greniers de ce monastère, ne le quittèrent que pour être entassés et enfouis de nouveau dans ceux du Grand-Collége. Nous trouvons, en effet, dans les registres du Conseil municipal un remarquable rapport présenté au Conseil par le maire de l'ouest, le 18 pluviôse an XI (7 février 1802), et dans lequel ce fonctionnaire se plaint de cette situation regrettable. Ce rapport fut fait à la suite de la mesure qui venait de supprimer l'Ecole centrale, instituée dans le Grand-Collége.

Par cette suppression, le préfet du Rhône jugea convenable de rendre à la ville la bibliothèque si péniblement installée dans l'ancien local des Oratoriens, sauf quelques livres réservés pour former la bibliothèque spéciale du Lycée, qu'on allait organiser. Le Conseil munipal, informé de cette décision, voulut connaître la situation de cette propriété que l'Etat lui restituait, il chargea l'un de ses membres de l'étudier et de lui soumettre un rapport spécial. L'auteur de ce rapport fut le maire de l'ouest de